



## **ORDRE NATIONAL DES INGÉNIEURS DE GÉNIE CIVIL**

---

### **LIVRET D'ACCUEIL DES INGÉNIEURS**

---

#### **PRÉAMBULE**

Chère Consœur, cher Confrère,

Vous avez choisi de soumettre votre candidature à l'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (Ordre ou ONIGC) du Cameroun. Votre candidature a été jugée recevable par la Commission d'inscription. Par le matricule qui vous est attribué, vous devenez membre de cette organisation professionnelle, l'une des plus importantes du pays. Au nom du Conseil de l'Ordre, nous vous adressons nos félicitations et vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été conçu pour faciliter votre intégration au sein de l'Ordre. Il vous aidera à mieux comprendre ses missions, à vous familiariser avec les textes régissant notre profession, et à accéder à des informations pratiques essentielles.

En atteignant l'inscription de notre 4.000<sup>ème</sup> membre en début d'année 2025, nous mesurons les attentes croissantes de nos membres en matière d'accueil et d'accompagnement professionnel. En 2012, l'ONIGC comptait 1.200 membres. Aujourd'hui, cet effectif a triplé et ne cesse d'augmenter. Cette évolution exige des méthodes d'accueil adaptées, car les enjeux professionnels sont de plus en plus nombreux, et les cas de non-respect de la déontologie professionnelle se multiplient.

Autrefois, des conseils informels prodigués lors des cérémonies de prestation de serment suffisaient à intégrer les nouveaux membres. Aujourd'hui, ces paroles, bien qu'essentielles, sont souvent perdues dans l'effervescence de ces moments. Les écrits, eux, demeurent. Ce livret est donc une réponse



**ORDRE NATIONAL DES INGENIEURS DE GENIE CIVIL**

-----  
**LIVRET D'ACCUEIL DES INGENIEURS**

durable à ces besoins, un outil pour vous guider dans votre carrière et vous rappeler les règles essentielles de notre profession.

Prenez le temps de lire attentivement le Code déontologique et les extraits du Règlement Intérieur inclus dans ce document. Ils vous éclaireront sur les écueils à éviter dans l'exercice de votre métier.

Au nom du Conseil, bienvenue à l'Ordre !

**Le Président de l'Ordre**

**Kizito NGOA, Ing.**

## **OBJET DU LIVRET**

---

Ce livret rassemble les dispositions réglementaires essentielles encadrant l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil au Cameroun. Il comprend notamment les dispositions de la **Loi N°2000/09 du 13 juillet 2000**, le **Règlement Intérieur de l'ONIGC**, ainsi que le **Code de Déontologie**.

L'objectif de ce document est de faciliter l'intégration des nouveaux membres et de répondre à leurs premières questions concernant l'exercice de la profession, que ce soit dans l'administration publique ou dans le secteur privé.

Mais ce livret synthétique ne saurait se substituer aux textes réglementaires qu'il convient de connaître afin que nul n'en ignore.

## **I. ETRE INGENIEUR DE GENIE CIVIL**

---

### **I.1. Définition de la Profession d'Ingénieur de Génie Civil**

La profession d'Ingénieur de Génie Civil englobe toute activité ou œuvre de création nécessitant une expertise technique et une formation spécifique en génie civil. Ces activités visent à garantir la conformité des ouvrages aux cahiers des charges et aux plans établis, dans le respect des règles de l'art.

### **I.2. Mission générale de l'Ingénieur de Génie Civil**

Lors de son admission à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil, le postulant prête serment sur l'honneur devant le Conseil de l'Ordre. Il s'engage à respecter les dispositions du présent Code de Déontologie et des autres textes de l'Ordre, tout en exerçant ses activités professionnelles conformément aux règles de l'art.

En fonction de la formation scientifique et professionnelle qu'il a reçue et justifiée, l'Ordre peut autoriser l'Ingénieur de Génie Civil à intervenir dans un ou plusieurs domaines de spécialités répertoriés en **Annexe n°2** du présent Code de Déontologie.

L'Ingénieur de Génie Civil exerce diverses activités, notamment : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, expertise judiciaire, production industrielle, consultation, études, recherche et enseignement dans le domaine du Génie Civil (Bâtiments et Travaux Publics).

Il prépare notamment les projets de marchés (Cahiers des Clauses Techniques Particulières) destinés au client et conserve une copie de ces documents. Si, après la passation des marchés, le client demande des modifications pouvant entraîner des coûts supplémentaires, l'Ingénieur de Génie Civil doit obtenir son accord avant d'ordonner ces modifications.

Sur chantier, il dirige et coordonne les travaux pour garantir leur conformité aux plans et devis validés. Il vérifie les mémoires des entreprises et transmet au client ses recommandations pour les paiements, en fonction de l'avancement des travaux et conformément aux conventions.

L'Ingénieur ne peut effectuer de paiements au nom du client sans disposer d'une délégation expresse.



### I.3. Importance d'être membre de l'Ordre

Être membre de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil, est essentiel pour garantir l'intégrité, la compétence et l'éthique dans l'exercice de la profession. L'adhésion à l'Ordre offre une reconnaissance officielle des qualifications et des compétences, attestant que l'Ingénieur respecte les standards requis par la profession. Cela contribue à protéger le public en assurant que les projets d'infrastructure, de bâtiment et de travaux publics sont réalisés conformément aux règles de l'art. En outre, appartenir à l'Ordre permet de promouvoir la collaboration, la solidarité et le respect mutuel entre professionnels, renforçant ainsi l'image et la crédibilité de l'Ingénieur dans la société.

### I.4. Avantages d'être membre de l'Ordre

Être membre de l'Ordre offre de nombreux avantages. Tout d'abord, l'adhésion donne accès à un réseau d'experts et de pairs, favorisant le partage des connaissances et des opportunités professionnelles. Ensuite, l'Ordre propose des formations continues, séminaires et conférences, permettant aux membres de rester à jour sur les évolutions techniques et réglementaires. L'Ordre défend également les intérêts de la profession auprès des autorités et des parties prenantes, offrant ainsi une voix collective aux Ingénieurs. Enfin, en cas de litige ou de sinistre, l'Ordre fournit un cadre pour résoudre les différends de manière professionnelle et équitable, tout en offrant des outils, comme les barèmes d'honoraires et des directives déontologiques, pour encadrer l'exercice de la profession. Ces avantages renforcent la carrière de l'Ingénieur tout en assurant la pérennité et la qualité de ses prestations.

## II. EXERCER LA PROFESSION AU CAMEROUN

---

### II.1. Conditions pour Exercer la Profession

Peuvent exercer la profession d'Ingénieur de Génie Civil au Cameroun :

- **Les Ingénieurs de nationalité camerounaise**, inscrits régulièrement à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC).
- **Les Ingénieurs de nationalité étrangère**, n'ayant pas été radiés de l'ordre des Ingénieurs dans leur pays d'origine ou dans tout autre pays où ils auraient exercé, et remplissant des conditions spécifiques.
- **Les Ingénieurs en clientèle privée**, titulaires d'une autorisation délivrée par le Conseil de l'ONIGC.

### II.2. Conditions d'Exercice en clientèle privée

Pour exercer en clientèle privée, une autorisation délivrée par le Conseil de l'Ordre est indispensable, avec les conditions suivantes :

- Être de nationalité camerounaise, jouir de ses droits civiques, et ne pas avoir été condamné pour malfaçon dans l'exercice de la profession.
- Justifier de trois années de pratique effective auprès d'une administration publique, d'un organisme privé ou d'un cabinet d'ingénieurs, au Cameroun ou à l'étranger.
- Produire une lettre de libération si le candidat est salarié ou assistant d'un ingénieur en clientèle privée.
- Présenter une police d'assurance couvrant les risques professionnels.

**Note** : L'exercice en clientèle privée est incompatible avec la qualité de fonctionnaire, d'agent contractuel de l'administration en activité ou de salarié en général.

### II.3. Obligations de l'Ingénieur de Génie Civil

Tout Ingénieur, même dans l'administration publique ou en clientèle privée, doit se conformer aux



exigences suivantes :

- Respecter le code de déontologie adopté par l'ONIGC et approuvé par l'autorité de tutelle.
- Se conformer aux dispositions statutaires de l'ONIGC.
- Observer le secret professionnel.

#### II.4. Sanctions en Cas d'Exercice Illégal

L'exercice illégal de la profession d'ingénieur de génie civil entraîne des sanctions administratives, disciplinaires et pénales. Toute personne reconnue coupable est passible des peines prévues par l'article 219 du Code pénal.

Les sanctions incluent :

- L'arrêt immédiat de l'activité incriminée.
- La fermeture de l'établissement concerné, ordonnée par le Conseil de l'Ordre, sans préjudice des poursuites judiciaires.

### III. CONNAÎTRE SON ORDRE PROFESSIONNEL

---

#### III.1. Missions de l'Ordre

L'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil est placé sous la tutelle du Ministère en charge des Travaux Publics : même si l'administration des ordres professionnel est autonome, c'est l'État qui leur a confié le mandat de règlementer et de surveiller les activités.

L'Ordre a pour principales missions de :

- **Veiller au respect des principes déontologiques**, notamment la moralité et le dévouement, indispensables à l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- **Promouvoir la profession** d'Ingénieur de Génie Civil.

#### III.2. Structuration de l'Ordre

L'Ordre accomplit ses missions à travers :

1. **Les organes principaux :**
  - L'Assemblée Générale ;
  - Le Conseil de l'Ordre.
2. **Les structures d'accompagnement :**
  - Les commissions spécialisées du Conseil de l'Ordre ;
  - Les représentations régionales.

#### III.3. Conditions d'adhésion à l'Ordre

Est membre de l'Ordre tout Ingénieur de Génie Civil inscrit au Tableau de l'Ordre après avoir suivi la procédure définie par la loi.

#### III.4. Membres actifs

Est considéré comme **membre actif**, tout Ingénieur de Génie Civil qui :

- Est à jour de ses cotisations ;
- Respecte les textes régissant l'Ordre ;
- A participé à au moins trois des cinq dernières Assemblées Générales ou Journées Techniques.



### III.5. Membres honoraires

Le titre de **membre honoraire** est décerné par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, à toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l'Ordre ou à la profession. Ce titre est accompagné d'un diplôme d'honneur.

### III.6. Élection des membres du Conseil de l'Ordre

Les membres du Conseil sont élus :

- Au scrutin de liste majoritaire à un tour, la tête de liste devenant **Président du Conseil de l'Ordre** en cas de victoire ;
- En respectant l'inclusion sociologique et le genre.

**Conditions :**

- **Électeurs** : Tous les membres figurant au Tableau de l'Ordre.
- **Éligibles** : Les listes conformes aux critères définis.

Les membres honoraires ne sont ni électeurs ni éligibles.

Le Bureau du Conseil, dirigé par le Président de l'Ordre, comprend a minima :

1. Un (01) premier Vice-président ;
2. Un (01) deuxième Vice-président ;
3. Un (01) Secrétaire Général ;
4. Un (01) Secrétaire Général Adjoint ;
5. Un (01) Trésorier.

### III.7. Durée du mandat

Les membres du Conseil de l'Ordre sont élus pour un mandat de **trois ans**, renouvelable. Toutefois, les membres du Bureau, y compris le Président, ne peuvent être réélus qu'une seule fois consécutive au même poste.

En cas de vacance, un membre est remplacé par cooptation pour la durée restante du mandat, avec information de l'Assemblée Générale.

### III.8. Fonctionnement du Conseil de l'Ordre

Le Conseil se réunit :

- Deux fois par an en session ordinaire, sur convocation du Président ;
- En session extraordinaire si nécessaire, à l'initiative du Président, de la moitié de ses membres, ou de l'Autorité de tutelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple, et le quorum est fixé à deux tiers des membres. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

### III.9. Perfectionnement professionnel

L'Ordre promeut l'excellence et le perfectionnement de ses membres à travers des séminaires, conférences, colloques, et stages. Un règlement spécifique encadre la formation continue.

### III.10. Distinctions

**Des distinctions honorifiques** peuvent être décernées en fonction du parcours académique, de l'expérience professionnelle et des performances techniques, avec une classification basée sur l'ancienneté :

- Ingénieur Junior (jusqu'à 5 ans) ;
- Ingénieur Major (6 à 14 ans) ;
- Ingénieur Senior (15 à 29 ans) ;



- Ingénieur Emeritus (30 ans et plus).

Les distinctions incluent des pins ou médaillons de couleur (blanc, bleu ciel, vert, rouge).

### III.11. Perte de qualité de membre

Le qualité de membre de l'Ordre se perd :

- Par décès ;
- Par radiation pour non-respect des règles ;
- Par démission écrite au Président de l'Ordre.

### III.12. Ressources et emplois

Les ressources de l'Ordre proviennent de :

- Cotisations annuelles des membres ;
- Frais liés aux inscriptions et autorisations ;
- Subventions publiques ;
- Revenus des activités de l'Ordre ;
- Dons et legs divers.

Les ressources sont exclusivement dédiées aux activités de l'Ordre, conformément au budget approuvé en Assemblée Générale.

## IV. RESPECTER SES DEVOIRS D'INGÉNIEUR

---

### IV.1. Envers ses Confrères et Consœurs

L'Ingénieur de Génie Civil exerçant en clientèle privée doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle. Une attestation de souscription, accompagnée de la quittance de paiement, doit être transmise annuellement à l'Ordre.

#### Responsabilité professionnelle en cas de sinistre

Toute mise en cause de responsabilité doit faire l'objet d'une expertise technique diligentée par le Maître d'Ouvrage victime. L'expert doit être choisi parmi ceux agréés et assermentés par l'Ordre, dans la spécialité concernée. Si aucun expert ne possède les qualifications requises, une commission ad hoc peut être constituée par le Conseil de l'Ordre, à la demande de la victime.

Les obligations de l'Ingénieur incluent :

- La remise d'un rapport annuel d'activités au Conseil de l'Ordre ;
- Le respect des principes de saine concurrence, en appliquant les barèmes minimaux fixés par l'Ordre ;
- L'assistance technique aux confrères, sur demande ou sous coordination de l'Ordre ;
- Le parrainage et l'accompagnement des jeunes ingénieurs dans leur formation et leur insertion professionnelle ;
- La participation à une remise à niveau tous les deux ans au maximum, via des formations, séminaires, publications ou conférences reconnues par l'Ordre.

En cas de remplacement d'un confrère défaillant ou de cessation de collaboration avec un client, l'Ingénieur doit en informer le confrère concerné ou, en cas de décès, agir dans l'intérêt des ayants droit, tout en préservant les intérêts de son propre client.

### IV.2. Envers ses Clients

Dans les limites de sa mission, l'Ingénieur de Génie Civil prépare et supervise les travaux de construction, veille à leur bonne exécution, assiste le client pour la préparation des contrats d'entreprise et lors des réceptions de travaux, et vise les procès-verbaux correspondants.



L'Ingénieur est tenu au secret professionnel, conformément à l'article 310 du Code Pénal. Toute collaboration avec d'autres professionnels pour l'exécution de la mission nécessite l'accord préalable du client, sans décharger l'Ingénieur de sa responsabilité, sauf convention contraire.

En cas de nomination comme expert ou arbitre, l'Ingénieur doit se récuser s'il a déjà conseillé l'une des parties ou s'il existe un conflit d'intérêts.

### **IV.3. Envers les Entreprises ou Fournisseurs**

L'exercice de la profession est incompatible avec celui d'entrepreneur, industriel ou fournisseur de matériaux pour un même projet.

L'Ingénieur fournit aux entreprises les instructions nécessaires à l'exécution des travaux, coordonne les interventions et exerce une autorité sur le chantier dans le cadre de sa mission de direction des travaux.

Pour préserver son indépendance, l'Ingénieur ne peut accepter aucun avantage, financier ou matériel, des entreprises ou fournisseurs, à l'exception de ceux provenant de son employeur ou de son client.

## **V. RESTER PROFESSIONNEL**

---

### **V.1. Actes posés par l'Ingénieur et apposition du cachet**

L'apposition du cachet de l'Ingénieur sur un document technique constitue un acte officiel qui engage sa responsabilité professionnelle et morale. Ce geste atteste que le contenu du document a été conçu ou approuvé par l'Ingénieur et respecte les normes, réglementations et bonnes pratiques en vigueur. Qu'il s'agisse de plans, de devis, de rapports ou de certificats de conformité, l'Ingénieur doit s'assurer de leur exactitude et de leur pertinence avant d'apposer son cachet. Tout usage abusif, négligent ou non autorisé de ce cachet est interdit et passible de sanctions disciplinaires, car il peut engager des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des ouvrages.

### **V.2. Principaux risques dans l'exercice de la profession**

L'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil comporte des risques techniques, contractuels, environnementaux et éthiques. Parmi eux figurent :

- **Les erreurs de conception ou d'exécution**, pouvant entraîner des défauts de construction ou des sinistres ;
- **Le non-respect des délais ou du budget**, qui peut nuire à la crédibilité et à la relation de confiance avec le client ;
- **Les enjeux liés à la sécurité sur les chantiers**, notamment en cas de non-conformité aux normes en vigueur ;
- **Les pressions contractuelles ou financières**, qui peuvent compromettre l'impartialité ou la qualité des travaux.

Pour prévenir ces risques, l'Ingénieur doit s'appuyer sur une planification rigoureuse, des contrôles réguliers, une communication transparente avec les parties prenantes, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle.

### **V.3. Valeurs fondamentales de la profession**

La profession d'Ingénieur de Génie Civil repose sur des valeurs essentielles qui guident les actions et décisions des membres :

- **L'intégrité**, en agissant avec honnêteté et en respectant les engagements pris vis-à-vis des clients, collègues et partenaires ;
- **La compétence**, en veillant à maintenir ses connaissances à jour et à travailler dans les limites de ses capacités professionnelles ;



- **La responsabilité**, en assumant pleinement les impacts de ses actes sur la société, l'environnement et la sécurité publique ;
- **La solidarité**, en favorisant l'entraide entre Ingénieurs et en soutenant les jeunes professionnels dans leur développement ;
- **Le respect**, envers les normes, les lois et les autres parties prenantes du secteur.

#### V.4. Prise de décision éthique

Les Ingénieurs de Génie Civil sont fréquemment confrontés à des situations nécessitant des choix éthiques complexes. Pour guider leurs décisions, ils peuvent s'appuyer sur les principes suivants :

- **Analyser les enjeux et les conséquences** : Évaluer l'impact potentiel des décisions sur la sécurité, l'environnement, les parties prenantes et le public.
- **Prioriser l'intérêt public** : Toujours placer la sécurité des personnes et le bien-être collectif au-dessus des intérêts personnels ou financiers.
- **Consulter les normes déontologiques** : Se référer au Code de déontologie et aux lignes directrices établies par l'Ordre pour prendre des décisions éclairées.
- **Agir avec transparence** : Faire preuve d'honnêteté dans ses relations professionnelles, en communiquant clairement les contraintes, limites ou risques liés à un projet.
- **Demander conseil si nécessaire** : En cas de dilemme, solliciter l'avis de collègues expérimentés ou du Conseil de l'Ordre pour garantir une décision conforme aux valeurs de la profession.

#### INFORMATIONS PRATIQUES

Contacts : 546, rue Joseph Essono Balla, Montée Elig-Essono  
B.P. 20 822 Yaoundé - Cameroun  
Tél : (+237) 677 66 10 66 / 655 01 02 03

Email : onigc.infos@ymail.com - Site web : [www.onigc.cm](http://www.onigc.cm) - LinkedIn

Horaire de service au Siège : 9 h – 16 h30

RIB : BICEC – Yaoundé La vallée - Banque 10001 Guichet 06865 N° compte 31615665001-03

ECOBANK – Yaoundé Hippodrome – Banque 10029 Guichet 26011 N° compte 30830001034-19

Ont participé à cette première édition du **LIVRET D'ACCUEIL A L'ORDRE** :

Rédaction	Coordination	Validation
Ing. Germain ENYEGUE Ing. Josué Carmel CHOKOANI Ing. MOFOR Joseph TAKWIFOR Ing. Gervais Aubin ENANE NGUIDJOI	Ing Suzanne MOGUE SOBNGWI ép.NGANE	Ing. Simplicie FEUZEU Ing. Kizito NGOA

